

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 5 Avril 2022

Le cinq avril deux mille vingt deux , à dix sept heures quinze , la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame LUCAS Maryline, à la suite d'une convocation régulière en date du 30 mars 2022

Etaient Présents : Madame LUCAS Maryline – Présidente

Mesdames et Messieurs AMADEI Corinne - SENEZ Jean-Pierre- FERMEN Claudine - DEVRED Sylvain - CUISSE Marie-Line – REGNIEZ Renée – DELARUE Laurent - DRAPIER Régine

Excusées – Mesdames CASPERS Mauricette - DEMAREST Danièle -

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 mars 2022

Le compte rendu de la réunion du 22 Mars 2022 a été adopté à l'unanimité.

2. COMPTE DE GESTION 2021

Les résultats budgétaires de l'exercice relevés au compte de gestion 2021 établi par Mme le Receveur Percepteur de SIN LE NOBLE étaient joints en annexe N° 2. Ils sont conformes au compte administratif 2021.

Le compte de gestion 2021 a été adopté à l'unanimité.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le détail du compte administratif 2021 établi par Mme la Présidente était joint en annexe N° 3 et donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

dépenses :	- 526 713.95
recettes :	504 226.66
soit un déficit de	- 22 487.29
Excédent 2020	133 691.32
Résultat 2021 excédentaire	111 204.03

Le compte administratif 2021 a été adopté à l'unanimité étant précisé que Madame la Présidente n'a pas pris part au vote.

4. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF

Il a été décidé, à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire de 111 204.03 € au 002 – excédent de fonctionnement reporté

5. BUDGET PRIMITIF 2022

Il était joint en annexe n° 3 et s'équilibre à 609 269.03 € en section de fonctionnement. Il a été adopté à l'unanimité.

6. COMPTE DE GESTION 2021 DU FOYER LOGEMENTS

Le compte de gestion 2021 établi par Mme le Receveur Percepteur de SIN LE NOBLE était joint en annexe n° 4 et fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

dépenses :	- 376 351.51
recettes :	488 227.38
soit un excédent de	111 875.87
déficit 2020	- 154 480.08
soit un déficit global de	- 42 604.49

Section d'investissement

Dépenses :	0
Recettes :	2 150.26
Soit un excédent	2 150.26
Excédent 2020	53 058.44
Soit excédent global de	55 208.70

Il a été adopté à l'unanimité.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU FOYER LOGEMENTS

Le compte administratif 2021 du foyer logements établi par Madame la Présidente était joint en annexe N° 5.

Le compte administratif 2021 a été adopté à l'unanimité étant précisé que Madame la Présidente n'a pas pris part au vote.

8. BUDGET DU FOYER LOGEMENTS 2021

Le budget primitif 2022 tel qu'il lui a été présenté qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 426 420.21 € et à 55 208.70 € en section d'investissement a été adopté à l'unanimité.

9. PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES – M. BERTRAND Alain

Il a été étudié la demande de prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur BERTRAND Alain 123 rue Emile Zola à GUESNAIN – décédé le 12 février 2022 sollicitée par son fils Monsieur BERTRAND Jérôme qui a organisé les funérailles.

Monsieur BERTRAND Alain vivait seul. Il était divorcé et père de 5 enfants, tous majeurs. Il n'avait de contact qu'avec deux de ses enfants Jérôme et Michaël.

Il était retraité et percevait l'allocation de solidarité aux personnes âgées soit environ 903 €/mois.

Rien n'avait été prévu pour les obsèques dont la facture est de 3 323 €.

Différentes aides ont été demandées :

- CAF : refus car Monsieur n'avait pas d'enfant à charge
- CPAM : refus car Monsieur n'était pas salarié
- CARSAT : pas d'aide versée en cas d'obsèques
- AGIRC – ARRCO : pas d'aide pour les obsèques

- MUTUELLE : pas d'aide car le médecin ayant déclaré le décès refuse de compléter le certificat de mutuelle car ce n'était pas le médecin traitant de Monsieur BERTRAND.

Monsieur bénéficiait tous les ans en décembre du bon attribué aux personnes en situation de handicap.

La famille a versé la somme de 1 000 € et sollicite le Centre Communal d'Action Sociale afin d'être aidée pour payer la somme restante répartie entre trois enfants.

Il a été décidé, à l'unanimité, de verser une aide pour paiement d'une part des obsèques de Monsieur BERTRAND Alain à hauteur de 600 € auprès de la SAS DELABY ANTOS à WAZIERS.

10. DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

La Comptable du Trésor de SIN LE NOBLE n'a pu recouvrer les titres sur le rôle des années :

- 2012 :	0.40
- 2013 :	0.34
- 2014 :	41.20
- 2015 :	0.27
- 2016 :	218.49
- 2017 :	2 961.09
- 2018 :	1 894.29
- 2019 :	912.10

Pour un total de 6 028.18

Il a été décidé, à l'unanimité, de donner décharge au Comptable du Trésor de SIN LE NOBLE des titres émis et de procéder au mandatement sur le compte budgétaire 6541. Il est précisé que les crédits ont été prévus au budget 2022.

11. Création de postes

Au lieu des arrêtés de nomination, la Perception souhaite qu'un contrat soit rédigé pour les agents des catégories suivantes :

➤ Sur le fondement de l'article 3-2 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaire, il a été décidé, à l'unanimité de créer les postes suivants :

- 1 attaché à temps complet
- 1 adjoint administratif 12/30 ème
- 1 adjoint technique 11/30 ème
- 1 adjoint administratif 25/30 ème
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 5/30 ème
- 1 adjoint d'animation 25/30 ème

➤ Sur le fondement de l'article 3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels, il a été décidé, à l'unanimité, de créer les postes suivants :

- 2 adjoints techniques à temps non complet